

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 20 novembre 2025

L'an 2025 et le 20 novembre à 18h30 le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 13 novembre 2025.

Date de la convocation : 13 novembre 2025

Date d'affichage : 13 novembre 2025

Délibération N° 20-11-2025 / N°198

Etaient présents les membres en exercice : 82

Messieurs Marc Bourdel, Patrick Roblot, Pascal Mestan, Jean-Michel Desailly, Léon Bernard, Sébastien Bertout, Alexandre Hulot, Jacques Nick, Maurice Soyez, Thomas Bonnelle, Harold Tetu, André Michel, Hubert Morreel, Jean-Marc Cuvillier, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Christian Boucly, David Dubois, Patrick Dekeyser, Hugues Legoux, Eric Poulain, Pascal Hemery, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Philippe Carton, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Olivier Gallet, Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini, Pierre Barrois, Jean-Paul Hemery, Michel Accart, Dominique Verdel, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-Michel Schulz, Yannick Barlet, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Edouard Hautecoeur, Akexandre Decry, Jean-François Varoqui, Joël Toursel, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Xavier Normand, Guillaume Lefebvre, Damien Bricout.

Mesdames Fabienne Kwiatkowski, Anne-Marie Dupuis, Sylvie Gabez, Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne-Sophie Larivière, Magalie Jonard, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 6

Membres ayant donné procuration : 10

Membres votants : 98

Absents : Alain Rose, Yves Petit, Christian Delambre, Pierre Cuvillier, Benoit François, Jean-Louis Cauvet, Ernest Auchart, Ludovic Degouve, Alain Traisnel, Jean-François Haultcoeur, Serge Leu, Magali Urbanac, Eric Caron, Henri Cuvillier, Jean Marie Bouet.

Absents suppléés : Lionel Cayet suppléé par Philippe Verret, Julien Bellengier suppléé par Michel Kwasebart, Freddy Balavoine suppléé par Claudine Victor, David Duchateau suppléé par Vincent Guisse, Sébastien Henquenet suppléé par Arnaud Delame, René Pruvost suppléé par Chantal Jacquemelle.

Absents excusés : Hubert Tassencourt, Jean Bridel.

Absents ayant donné procuration : Jean-Marie Dufay ayant donné procuration à Murielle Roussel, Florence Dambreville procuration à Jacques Nick, Michel Petit ayant donné procuration à Marie Bernard, Vincent Lacroix ayant donné procuration à Jean-Paul Hémery, Arnaud Ricq ayant donné procuration à Béatrice Dausse, Nicolas Capron ayant donné procuration à Olivier Gallet, Roland Descamps ayant donné procuration à Sylviane Evain, Yves Lieppe ayant donné procuration à Stéphane Locquet, Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureaux, Philippe Vanderbeken ayant donné procuration à Denis Caillierez.

Secrétaire de séance : Martine Gérard

Titre de la délibération : Budget 60010 - Budget GEMAPI – fixation des durées d'Amortissement et Décision Modificative N°1 : Ajout de crédits pour comptabiliser les amortissements

Monsieur le Vice-Président fait part aux membres du Conseil Communautaire de la nécessité de fixer les durées d'amortissement du Budget 60010-Gémapi et de modifier les crédits budgétaires du Budget Gémapi pour intégrer les amortissements des études et des travaux finalisés:

→ **Sur la durée des Amortissements**

Le Budget Gémapi étant un budget en nomenclature M57, Monsieur le Vice-Président rappelle que par délibération n°57Bis du 17 décembre 2024, le Conseil Communautaire a fixé les durées d'amortissement des biens des Budgets soumis à la nomenclature comptable M57.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 12 Novembre 2025

Monsieur le Vice-Président propose donc d'appliquer ces durées d'amortissement reprises dans cette délibération de 2024 au Budget 60010- Gémapi

→ **Les opérations pour modifier le changement d'imputation nécessaire à l'engagement de l'amortissement -transfert des comptes 20 vers les comptes 21**

Pour rappel, seules les communes ou EPCI de plus de 3500 habitants ont l'obligation d'amortir les immobilisations (bâtiments, matériels, logiciels, etc....)

En matière d'Amortissement, les règles sont les suivantes :

-> Quand une étude se réalise sur plusieurs exercices comptables alors l'ensemble des dépenses sont payées sur les comptes 20 (pour les études) Immobilisations en Cours

-> Quand les études sont terminées, il faut procéder au transfert comptable des biens acquis sur les comptes 20 vers les comptes 21. Le transfert vers le compte 21 fait démarrer l'amortissement

Les opérations budgétaires de transfert de compte sont les suivantes :

SECTION DE INVESTISSEMENT		
RECETTES		
CHAP 041	ARTICLE 202	+ 2 793.20€
	ARTICLE 2031	+ 4 614.00€
	ARTICLE 2031	+ 15 948.00€
	ARTICLE 2031	+ 3 696.00€
	TOTAL	27 051.20€

Transfert des comptes 20 vers 21



SECTION DE INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
CHAP 041	ARTICLE 21538	+ 2 793.20€
	ARTICLE 2128	+ 4 614.00€
	ARTICLE 2128	+ 15 948.00€
	ARTICLE 2111	+ 3 696.00€
	TOTAL	27 051.20€

Quand ces opérations sont passées au compte 21, l'amortissement de ces études commence

→ Les opérations comptables pour intégrer les amortissements des biens, études, travaux ainsi que les subventions

Compte tenu de ce qui précède

Compte tenu de l'insuffisance de crédits pour comptabiliser l'ensemble des amortissements des immobilisations sur le budget Gémapi, il est proposé de modifier les crédits budgétaires de la façon suivante :

Pour rappel l'amortissement des études, des biens, des bâtiments...etc est une dépense de fonctionnement qui vient créditer une recette d'investissement de la façon suivante :

L'amortissement des subventions est une dépense d'investissement qui vient créditer une recette de fonctionnement

SECTION DE INVESTISSEMENT					
RECETTES		DEPENSES			
CHAP 040	ARTICLE 28033	+ 1 691.00€	CHAP 040	ARTICLE 13911	+ 2 313.00€
	ARTICLE 28041483	+ 16 873.00€	CHAP 21	ARTICLE 2111	+ 29 318.00€
	ARTICLE 28121	+ 10 132.00€			
	ARTICLE 28 128	+ 2 935.00€			
	TOTAL	31 631.00€		TOTAL	31 631.00€

AMORT. SUBVENTIONS
AMORT. IMMOBILISATIONS

SECTION FONCTIONNEMENT					
RECETTES		DEPENSES			
CHAP 042	ARTICLE 777	+ 2 313.00€	CHAP 042	ARTICLE 6811	+ 31 631.00€
			CHAP 012	ARTICLE 6218	- 29 318.00€
	TOTAL	2 313.00€		TOTAL	2 313.00€

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'inscrire les modifications budgétaires mentionnées ci-dessus

Le Président

Michel Seroux



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 4/12/2025 et publication ou notification du 4/12/2025

